



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 3 juin 2025 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et madame et messieurs les conseillers suivants :

Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Est absente : Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 25-06-101

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

- 1.1 Assemblée publique de consultation, suivi d'une période de questions/commentaires du public sur le Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 590-25 abrogeant les règlements 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la municipalité, pour approbation (doc)
- 4.3 Annulation de la résolution 25-03-048 concernant la rémunération du personnel électoral
- 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 591-25 rémunération du personnel électoral, pour approbation (doc)
- 4.5 Offre de services professionnels en ingénierie pour la modification du plan d'aménagement devant l'école rue Girard, pour approbation (doc)
- 4.6 Offre de services pour le déneigement des stationnements municipaux, pour approbation (doc)
- 4.7 Demande de commandite de la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir, pour approbation (doc)
- 4.8 Résultats de l'ouverture de soumissions pour le déneigement et adjudication du contrat s'il y lieu, pour approbation (doc)
- 4.9 Dépôt du rapport du maire de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et modalité de diffusion aux citoyens, pour information (doc)
- 4.10 Dépôt des informations sur la rémunération et allocation de dépenses des élus en 2024 publiées sur le site Internet, pour information (doc)
- 4.11 Guide du nouveau citoyen et carton à remettre au citoyen, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport – Voirie locale

- 6.1 Caractérisation environnementale des sols et des matériaux granulaires au chemin Saint-François, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025

- 6.2 Entériner le nettoyage de fossé au rang de la Côte-Double, pour approbation (doc)
- 6.3 Nettoyage du fossé de chemin au chemin Rainville, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

8 Santé et bien-être

- 8.1 Invitation à participer à la Semaine québécoise du TDL (trouble développemental du langage), pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Planification des besoins d'espace 2026-2036 – Centre de services des Hautes-Rivières, pour approbation (doc)
- 9.2 Adoption du Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour approbation (doc)
- 9.3 Demande de PIIA au 185, rang de Fort-Georges, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Demande d'autorisation événement privé au parc Noël-Dubé, pour approbation (doc)
- 10.2 Demande de prix pour les travaux de rénovation de la bibliothèque Françoise-Guertin-Lachance et approbation du projet, pour approbation (doc)
- 10.3 Remboursement d'une inscription au camp de jour, pour approbation (doc)
- 10.4 Remboursement du programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
- 10.5 Proposition achat programme Nouveaux Horizons pour les aînés, pour approbation (doc)

11 Correspondance

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 1.1 Assemblée publique de consultation, suivi d'une période de questions/commentaires du public sur le Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
-

Au cours de cette assemblée publique de consultation, M. Denis Paquin, maire et président de cette assemblée, délègue l'explication du *Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* à Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Mme Gendron explique que le règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de pouvoir, lors de circonstances particulières, autoriser des projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, malgré le fait que les projets dérogent au règlement d'urbanisme.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à prendre la parole au sujet des dispositions du Règlement 589-25. Les citoyens présents ont posé quelques questions et mentionnés quelques commentaires sur le règlement.

Résolution numéro 25-06-102

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 mai 2025 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-06-103

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	109 120,19 \$
Salaires :	44 751,52 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-06-104

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 590-25 abrogeant les règlements 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la municipalité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 590-25 sont donnés par M. Étienne Decelles, conseiller au poste # 6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 590-25 abrogeant les règlements 266-94, 302-98 et 564-23 concernant le régime de retraite des employés et de la directrice générale de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'abroger tous les règlements qui traitent du régime de retraite des employés puisque le sujet est désormais traité par résolution du conseil.

Résolution numéro 25-06-105

4.3 Annulation de la résolution 25-03-048 concernant la rémunération du personnel électoral

Considérant que la rémunération du personnel électoral doit être décrétée par règlement du conseil, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'annuler la résolution numéro 25-03-048 traitant du même sujet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-06-106

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 591-25 rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal

Avis de motion et dépôt du projet de règlement sont donnés par M. Étienne Decelles, conseiller au poste numéro 6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement visant à établir la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal.

L'objet de ce règlement est de décréter la rémunération du personnel électoral ainsi que de prévoir le mode d'indexation pour les années subséquentes.

Résolution numéro 25-06-107

4.5 Mandat à Tetra Tech QI inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la modification du plan d'aménagement devant l'école rue Girard

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater la firme Tetra Tech QI inc. à taux horaire, pour la modification du plan préliminaire d'aménagement devant l'école sur la rue Girard au coût approximatif de 5 000 \$, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-108

4.6 Mandat à Excavation Claude Guertin inc. pour le déneigement des aires de stationnement de la municipalité

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater Excavation Claude Guertin inc. pour le déneigement des aires de stationnement de la municipalité pour les années 2025-2026 et 2026-2027 au coût de 24 604,65 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-109

4.7 Demande de commandite de la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant la demande de commandite de la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que la Municipalité peut aider financièrement la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour la tenue d'une activité offerte aux citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'octroyer un montant de 500 \$ à la Fabrique de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour le souper de porc braisé de la fête nationale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-110

4.8 Résultats de l'ouverture de soumissions pour les travaux de déneigement incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues de la municipalité pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et adjudication du contrat

Considérant qu'en date du 15 mai 2025 à 10 heures, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a procédé à l'ouverture des soumissions pour le déneigement incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues de la municipalité pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, dont voici le résultat :

Soumissionnaire	Prix	
Les Excavations Touchette (1988) inc.	702 395,79 \$	Non-conforme
MSA Infrastructures inc.	847 382,61 \$	Conforme

Considérant que la Municipalité a reçu une seule soumission conforme qui provient de la compagnie MSA Infrastructures inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'adjuger le contrat à la compagnie MSA Infrastructures inc. pour le déneigement incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues de la municipalité pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, au prix de huit cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-et-un cents (847 382,61 \$) taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à MSA Infrastructures inc. laquelle fait foi de contrat entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la compagnie ainsi que la soumission et tous les documents de l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.9 Dépôt du rapport du maire de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et modalité de diffusion aux citoyens

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, M. Denis Paquin, maire de la Municipalité, fait état aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 ainsi que du rapport du vérificateur externe. Le rapport du maire sera publié dans l'Angevoix et diffusé sur le site internet de la Municipalité.

4.10 Dépôt des informations sur la rémunération et allocation de dépenses des élus en 2024 publiées sur le site Internet

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose un document sur la rémunération et sur l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçu de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal en 2024 et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Ces informations seront publiées sur le site Internet de la municipalité.

Résolution numéro 25-06-111

4.11 *Guide du nouveau citoyen* et carton à remettre au citoyen

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'approuver le *Guide du nouveau citoyen* réalisé par Mme Vivianne Moreau, graphiste.

Il est également **résolu** de faire imprimer mille cartons qui seront distribués à tous les citoyens par le journal l'Angevoix ainsi qu'aux futurs citoyens.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-112

6.1 Caractérisation environnementale des sols et des matériaux granulaires au chemin Saint-François

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accepter l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols et des matériaux granulaires au chemin Saint-François réalisé par Les Laboratoires de la Montérégie inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-113

6.2 Entériner le nettoyage de fossé au rang de la Côte-Double

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'entériner le nettoyage de fossé de chemin à l'est du 139, rang de la Côte-Double réalisé par Excavations Claude Guertin inc. au coût de 2 923,24 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-114

6.3 Nettoyage du fossé au chemin Rainville

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater la compagnie Excavations Claude Guertin inc. pour le nettoyage du fossé au 98, chemin Rainville au coût de 6 760,53 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 8.1 n'est pas retenu par le conseil.

Résolution numéro 25-06-115

9.1 Planification des besoins d'espace 2026-2036 – Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'approuver la Planification des besoins d'espace 2026-2036 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières telle que présentée dans le rapport daté du 22 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-116

9.2 Adoption du Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Considérant qu'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un outil intéressant pour être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un projet malgré le fait qu'il déroge au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 25-05-095 a été régulièrement donnée par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3 lors d'une séance du conseil tenue 6 mai 2025;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est par le présent règlement numéro 589-25 décrété et statué de ce qui suit:

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1.1 Titre**
- 1.2 But**
- 1.3 Territoire assujéti**
- 1.4 Personnes touchées par le règlement**
- 1.5 Concurrence avec d'autres lois ou règlements**
- 1.6 Adoption par partie**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 2.1 Règles générales d'interprétation**
 - 2.1.1 Présent/futur
 - 2.1.2 Singulier/pluriel
 - 2.1.3 Masculin/féminin
 - 2.1.4 Devoirs/pouvoirs
 - 2.1.5 Titres du règlement
 - 2.1.6 Unités de mesure
 - 2.1.7 Autres formes d'expression que le texte
 - 2.1.8 Règles de préséance
- 2.2 Terminologie**

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 3.1 Application du règlement**
- 3.2 Devoirs et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment**
- 3.3 Contraventions, pénalités, recours et poursuites**

CHAPITRE 4 : OBJET D'UNE DEMANDE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 4.1 Objet d'une demande**
- 4.2 Demande ne pouvant faire l'objet d'une demande de projet particulier**
- 4.3 Critères d'évaluation**
 - 4.3.1 Critères d'évaluation généraux
 - 4.3.2 Critères d'évaluation spécifiques aux projets intégrés

CHAPITRE 5 : TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

- 5.1 Transmission d'une demande**
- 5.2 Renseignements et documents devant accompagner une demande de projet particulier**
- 5.3 Frais exigibles**
- 5.4 Paiement des taxes**
- 5.5 Réception de la demande**
- 5.6 Étude par le comité consultatif d'urbanisme**
- 5.7 Décision du conseil municipal**
- 5.8 Avis public**
- 5.9 Consultation publique et examen de conformité**
- 5.10 Émission du permis**
- 5.11 Délai de validité de la résolution**
- 5.12 Modification aux plans et documents préalablement autorisés**

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

- 6.1 Entrée en vigueur**

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ».

1.2 BUT

Le but de ce règlement est de permettre à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin d'être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge au règlement d'urbanisme de la municipalité.

1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

1.4 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement touche les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ou de droit public.

1.5 CONCURRENCE AVEC D'AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce, et notamment au Code civil du Québec. La disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer.

1.6 ADOPTION PAR PARTIE

Le conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 RÈGLES GÉNÉRALES D'INTERPRÉTATION

2.1.1 Présent/futur

Les verbes utilisés au temps présent doivent également se comprendre au futur.

2.1.2 Singulier/pluriel

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

2.1.3 Masculin/féminin

Le masculin comprend les deux genres à moins que le contexte n'indique le contraire.

2.1.4 Devoir/pouvoir

L'emploi du mot « doit » ou « devra » indique une obligation absolue alors que le mot « peut » ou « pourra » indique un sens facultatif.

2.1.5 Titres du règlement

La table des matières et les titres des articles sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et le ou les titres concernés, le texte prévaut.

2.1.6 Unités de mesure

Les mesures apparaissant dans ce règlement sont signifiées en unités du système international (S.I.).

2.1.7 Autres formes d'expression que le texte

Toutes les formes d'expression autres que le texte, c'est-à-dire les tableaux, les graphiques et les symboles font partie intégrante du présent règlement.

S'il y a contradiction entre quelque forme d'expression que ce soit et le texte, c'est le texte qui prévaut.

2.1.8 Règles de préséance

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement d'urbanisme, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

2.2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 2.4 du règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité. Dans les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil.

3.2 DEVOIRS ET POUVOIRS DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur sont définis au règlement d'urbanisme en vigueur.

3.3 CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS, RECOURS ET POURSUITES

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du règlement sont celles prévues au règlement d'urbanisme en vigueur.

CHAPITRE 4 : OBJET D'UNE DEMANDE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

4.1 OBJET D'UNE DEMANDE

Le conseil municipal peut autoriser, sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'une ou l'autre des dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur, à l'exception des dispositions relatives à la construction. De plus, pour être admissible, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

4.2 DEMANDE NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

Une demande d'approbation d'un projet particulier ne peut être accordée sur une partie du territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

4.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

4.3.1 Critères d'évaluation généraux

Les critères généraux sur lesquels l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier est réalisée sont les suivants:

1. Le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
2. Le projet contribue à l'amélioration globale du milieu d'insertion et génère un apport positif pour la municipalité.

3. L'usage projeté doit être compatible avec la vocation dominante du milieu environnant. L'évaluation du degré de compatibilité peut prendre en considération les mesures qui peuvent être mises en place afin de faciliter l'intégration du projet au milieu environnant.
4. L'achalandage généré par le nouvel usage (allées et venues, livraison, expédition, etc.) ne doit pas constituer une source de nuisances supplémentaires pour le voisinage.
5. Le projet s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion en regard de son implantation, sa volumétrie, ses caractéristiques architecturales, ses aménagements extérieurs.
6. Le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité et la plantation d'arbres.
7. Les équipements accessoires présents sur le site et sur les bâtiments sont dissimulés par des murs écrans ou des aménagements paysagers.

4.3.2 Critères d'évaluation spécifiques aux projets intégrés

En plus des critères généraux, les critères suivants s'appliquent lors de l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier relative à l'implantation d'un projet intégré:

1. Le concept d'aménagement doit permettre une utilisation optimale de l'espace disponible.
2. Les bâtiments principaux sont implantés de façon à ce que leurs façades principales soient alignées et orientées en direction de l'allée de circulation ou d'une rue.
3. La conception architecturale évite de créer des inconvénients pour les propriétés voisines, notamment lorsque le voisinage est composé de bâtiments résidentiels de plus petit gabarit que ceux du projet intégré résidentiel.
4. Les changements de volumes entre les constructions d'une même rue ou d'un même projet s'effectuent graduellement et en douceur.
5. Les différences de hauteurs trop marquées entre des bâtiments contigus sont évitées.
6. Une continuité architecturale est assurée dans le projet par la forme des toitures, les matériaux, la fenestration (proportion, dimension et localisation ou le traitement de la volumétrie (décrochés, balcons, détails, etc.).
7. Les textures et la couleur des matériaux de revêtement sont compatibles avec le style architectural du bâtiment.
8. Les couleurs utilisées sont de tons compatibles et s'harmonisent entre elles.
9. Les aires de stationnement sont peu visibles de la rue et, le cas échéant, intègrent des aménagements paysagers de qualité visant à atténuer leur impact visuel et contribuant à la réduction des îlots de chaleur.

10. Le projet doit comporter des îlots de verdure et des espaces végétalisés significatifs.
11. La planification du projet tient compte des arbres matures présents sur le terrain et favorise leur préservation.
12. La plantation d'une diversité d'espèces d'arbres et de végétaux adaptés au site est préconisée.

CHAPITRE 5 : TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

5.1 TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé à l'inspecteur en bâtiment. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents exigés dans ce règlement.

5.2 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

Une demande de projet particulier doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1. La date de la demande.
2. Les noms, prénoms et adresse du requérant et, le cas échéant, de son mandataire.
3. L'identification de l'emplacement visé par la demande.
4. Une description détaillée de la nature du projet faisant l'objet de la demande en précisant, notamment, les usages et les interventions projetés.
5. Une description détaillée des caractéristiques de l'emplacement concerné ainsi qu'une description sommaire des caractéristiques du milieu environnant.
6. L'estimation des coûts des travaux, l'échéancier et les phases de réalisation.
7. Des photographies récentes (moins de 30 jours) du terrain visé par les travaux ainsi que du voisinage.
8. Un plan à l'échelle illustrant l'implantation projetée pour le bâtiment principal et, s'il y a lieu, les bâtiments accessoires, l'accès pour les véhicules, l'aire de stationnement, l'utilisation des aires extérieures.
9. Un plan de présentation (plan illustrant les élévations du bâtiment) permettant d'apprécier la qualité architecturale et l'intégration du bâtiment au contexte bâti environnant.
10. Un plan d'aménagement paysager montrant les types de végétaux, leur emplacement et leur nombre ainsi que la localisation et le diamètre des arbres existants à conserver ou à abattre.

11. Le cas échéant, la proposition d'affichage sur les lieux incluant notamment la localisation des enseignes, le type, le lettrage, les couleurs, les dimensions, etc.
12. Dans le cas d'un projet intégré, un plan d'aménagement à l'échelle, préparé par un professionnel compétent en la matière, illustrant :
 - a) Les limites du projet et l'identification cadastrale des lots adjacents.
 - b) Le tracé des rues projetées et leur raccordement au réseau routier existant, le cas échéant.
 - c) Les subdivisions des lots projetés.
 - d) Le tracé des servitudes ou droits de passage requis, le cas échéant.
 - e) L'emplacement des bassins de drainage des eaux de surface, le cas échéant.
 - f) L'identification des différents usages prévus incluant, s'il y a lieu, les types d'habitations.
 - g) L'implantation approximative des bâtiments projetés sur les terrains.
 - h) Le tracé des allées de circulation, l'emplacement des aires de stationnement et le nombre de cases de stationnement.
 - i) Le système d'éclairage projeté (localisation et type de lampadaires).
 - j) Les espaces réservés aux parcs et terrains de jeux.
 - k) Les infrastructures prévues en matière de protection incendie (ex. localisation des bornes d'incendie).
13. Toute autre information pertinente permettant d'évaluer la demande en regard des critères identifiés au présent règlement.

5.3 FRAIS EXIGIBLES

La personne qui dépose une demande relative à un projet particulier doit payer à la municipalité, préalablement à l'analyse du dossier, le montant fixé à l'article 8 – Modification réglementaire du *Règlement numéro 536-20 concernant la tarification des biens, des services rendus et activités de la Municipalité* ainsi que ses amendements.

5.4 PAIEMENT DES TAXES

Une demande relative à un projet particulier ne sera étudiée que si les taxes sur les terrains dont fait l'objet cette demande ont été payées.

5.5 RÉCEPTION DE LA DEMANDE

À la réception de la demande, l'inspecteur en bâtiment s'assure que tous les documents et renseignements prévus au présent règlement ont été fournis. Le cas échéant, il indique au requérant les documents ou renseignements manquants. Le délai d'évaluation de la demande ne s'amorce que lorsque le dossier est complet.

Lorsque tous les documents et renseignements nécessaires ont été fournis, l'inspecteur en bâtiment transmet une copie de la demande au comité consultatif d'urbanisme accompagnée de tous les documents pertinents.

5.6 ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut, s'il le juge nécessaire, demander des informations supplémentaires au requérant ou à l'inspecteur en bâtiment. Il peut également demander à entendre le requérant.

L'analyse de la demande s'effectue en fonction des critères inscrits au présent règlement.

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande au comité consultatif d'urbanisme, celui-ci formule par écrit sa recommandation au conseil municipal en tenant compte des critères prescrits au présent règlement. Il peut suggérer des conditions d'approbation. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Dans le cas où le requérant apporte de nouveaux éléments concernant sa demande pendant la période d'étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme ou lorsqu'une expertise professionnelle est nécessaire ou que des informations supplémentaires sont demandées par le comité, le délai maximal est augmenté à 60 jours.

5.7 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'avis écrit du comité consultatif d'urbanisme, après étude de la demande, le conseil municipal approuve ou refuse par résolution la demande qui lui est présentée.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier.

Le conseil peut notamment exiger que le projet particulier soit réalisé dans un délai qu'il fixe, que des garanties financières soient fournies, qu'une entente soit signée avec le requérant relativement à toute condition prévue à la résolution (ex : implantation, exercice de l'usage).

La résolution désapprouvant la demande doit être motivée.

5.8 AVIS PUBLIC

Le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'un projet particulier le greffier doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier.

Cette obligation cesse lorsque le conseil adopte la résolution accordant la demande d'autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l'obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

5.9 CONSULTATION PUBLIQUE ET EXAMEN DE CONFORMITÉ

Les mécanismes de consultation publique, d'approbation référendaire et d'examen de conformité prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard du projet de résolution par lequel le conseil accorde la demande.

5.10 ÉMISSION DU PERMIS

L'inspecteur en bâtiment délivre le permis ou le certificat d'autorisation conformément aux dispositions relatives aux permis et certificats contenues dans le règlement d'urbanisme en vigueur, lorsque la résolution par lequel le conseil municipal accorde le projet entre en vigueur conformément à la loi.

5.11 DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

Une demande complète de permis ou de certificat doit être acheminée à l'inspecteur en bâtiment dans un délai de douze mois suivants la date de la résolution approuvant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue.

5.12 MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS PRÉALABLEMENT AUTORISÉS

Un projet particulier autorisé par résolution du conseil municipal peut être modifié pourvu que la modification respecte l'ensemble des conditions présentes dans la résolution accordant la demande de projet particulier, qu'elle n'excède pas les dérogations accordées et qu'elle respecte les autres dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur.

Lorsqu'une de ces exigences n'est pas respectée, tout changement apporté à un projet particulier déjà approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle approbation par résolution du conseil municipal, conformément aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution numéro 25-06-117

9.3 Demande de permis 2025-025 soumis au PIIA au 185, rang de Fort-Georges

Considérant qu'une demande de permis a été déposée à la municipalité visant à remplacer toutes les fenêtres et deux portes de la résidence située dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant les informations fournies par la demanderesse dont la soumission des portes et fenêtres ainsi que plusieurs photos;

Considérant que les travaux visent le remplacement des portes et fenêtres sans changement de taille ni de couleur;

Considérant que les travaux visent le remplacement de deux portes par des portes de couleur brune semblable à l'existant, sans aucune modification à la taille de ouvertures;

Considérant que le comité de consultation en urbanisme (CCU) et le conseil municipal ont étudié la demande en se référant à la grille d'analyse d'une demande de rénovation en zone de PIIA qui reprend chacun des objectifs et critères du règlement 382-07 sur les PIIA et que ceux-ci sont respectés ;

Considérant que le CCU donne un avis favorable à l'acceptation de la demande de PIIA et à l'émission du permis de rénovation;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 185, rang de Fort-Georges et autorise l'émission du permis de rénovation à la condition que toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme soient respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-118

10.1 Demande d'autorisation événement privé au parc Noël-Dubé

Considérant que la demande de Mme Audrey Guertin mentionne qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions de respect et de bonne conduite demandées par le conseil, lors de la tenue de l'événement sportif;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser la demande de Mme Audrey Guertin de tenir un événement sportif privé avec permis de boisson et musique au parc Noël-Dubé et de spécifier que l'autorisation ne sera pas renouvelée l'an prochain s'il y a débordement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-119

10.2 Demande de prix pour les travaux de rénovation de la bibliothèque Françoise-Guertin-Lachance et approbation du projet

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'approuver les documents techniques et les plans pour les travaux de réaménagement et de rénovation de la bibliothèque municipale Françoise-Guertin-Lachance, réalisés par Mme Dominique Labelle de Concept L-S ainsi que le document administratif réalisé par Mme Pierrette Gendron, directrice générale, afin de demander des prix à au moins deux entrepreneurs en construction.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-120

10.3 Remboursement d'une inscription au camp de jour

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de rembourser une inscription au camp de jour puisque l'enfant a quitté sa famille d'accueil au montant de 657 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-121

10.4 Remboursement du programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de rembourser le montant total de 472,13 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au Programme de soutien à l'activité physique, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-06-122

10.5 Proposition achat programme Nouveaux Horizons pour aînés

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'approuver :

- L'achat de trois bancs berçants, de deux tables à piquenique ainsi que la fabrication de treize bases de béton au coût approximatif de 36 500 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour aînés dont l'aide financière est de 25 000 \$;
- Le financement du montant approximatif de 11 500 \$ dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;
- Le plan proposé pour l'emplacement des infrastructures au Parc Noël-Dubé présenté par Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-06-123

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière